

COMMUNE D'ORGERUS

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE 2024.90

Monsieur le Maire d'Orgerus,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et suivants et R 153-8 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

Vu la décision en date du 9 décembre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles désignant le commissaire enquêteur et son suppléant,

Vu les pièces du dossier de modification du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique, et les avis des différentes personnes publiques associées,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique conjointe sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Orgerus du 20 janvier au 21 février 2025 inclus soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 : Madame Brigitte MORVANT, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision de la Présidente du Tribunal administratif de Versailles en date du 9 décembre 2024.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Orgerus, pendant la durée de l'enquête, du 20 janvier au 21 février 2025

- ✓ Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de : 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00.
- ✓ Les samedis de : 9h00 à 12h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Madame le Commissaire enquêteur, Mairie d'Orgerus, Place des Halles, 78910 Orgerus

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- par écrit : un registre d'enquête à feuillets mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert et tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie d'Orgerus.
- Par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, sous le pli cacheté, au siège de l'enquête publique : mairie d'Orgerus, place des Halles 78910 Orgerus.
- Par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5881>

- Par courriel via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5881@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5881> et donc visibles par tous.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'Orgerus dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le Commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie, pour recevoir les observations, aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 20 janvier 2025 de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00
- Le samedi 15 février 2025 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 21 février 2025 de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00

Article 5 : À l'expiration du délai de l'enquête prévu, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de la commune d'Orgerus et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune d'Orgerus, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Versailles et au Préfet des Yvelines.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet www.orgerus.fr pour y être tenue à la disposition du public pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet du PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. :

- Le **Courrier de Mantes (Yvelines)** et
- Le **journal le Parisien**

Il sera également publié sur le site internet www.orgerus.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche, à la mairie et en tous lieux habituels.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 078-217804657-20241220-202490-AI

Article 9 : Le responsable du projet est Monsieur le Maire d'Orgerus.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
à Monsieur le Préfet des Yvelines
à Monsieur le Commissaire enquêteur
à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles

Fait à Orgerus, le 20 décembre 2024,



Le Maire
Jean-Michel VERPLAETSE

Transmis à la préfecture le : 20/12/2024
Affiché le : 20/12/2024
Exécutoire le :

